

BULLETIN D'INSCRIPTION

(conforme à l'ordonnance du 30/06/2005 et à la circulaire DGEFP du 16/03/2006)

PROGRAMME DE FORMATION DÉDIÉ AUX ENTREPRISES DU SUD ESSONNE

Affaire suivie par Isabelle MORIN – 01 60 79 74 21

LA FORMATION :

Intitulé du stage _____

Dates _____ Durée _____

Coût _____

LIEU DE FORMATION : CHAMARANDE

LE(S) STAGIAIRE(S) (prénom – nom – fonction)

L'ENTREPRISE COMMANDITAIRE :

Raison sociale _____

Adresse _____

CP – Ville _____

Responsable formation _____

REGLEMENT

FACTURATION A L'ENTREPRISE

PRISE EN CHARGE OPCA

Établissement d'une convention oui non

↳ précisez coordonnées et joindre obligatoirement la copie de la demande de prise en charge

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait le _____

Cachet et signature de l'entreprise

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités d'inscription

Une réservation ne signifie pas inscription ; elle permet seulement de retenir une place à votre nom jusqu'à ce qu'elle soit confirmée. Elle peut se faire par courrier, téléphone, télécopie ou e-mail.

L'inscription est ferme et définitive dès réception de l'accord de l'employeur, sous forme :

- ✓ d'un bulletin d'inscription signé
- ✓ d'une lettre de commande
- ✓ d'un bon de commande

Toute inscription devra être accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total net de TVA de l'action de formation ou hors taxe pour les formations non imputables au plan de formation de l'entreprise.

Désistement

Avant le début du stage

A l'initiative de la Faculté des Métiers de l'Essonne : l'ouverture des stages étant soumise à un seuil minimum, s'il n'est pas atteint, la session peut être reportée ou annulée. Dans ce cas, l'entreprise en sera informée dans un délai de 10 jours ouvrés avant le début de la formation et la totalité des sommes versées sera intégralement restituée.

A l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, pour toute annulation effectuée :

- ✓ 10 jours ouvrés avant le début du stage, la Faculté des Métiers de l'Essonne sera fondée à retenir 10% de la totalité du coût de la formation.
- ✓ 5 jours ouvrés avant le début du stage, la Faculté des Métiers de l'Essonne sera fondée à retenir 30% de la totalité du coût de la formation.
- ✓ 2 jours ouvrés avant le début du stage, la Faculté des Métiers de l'Essonne sera fondée à retenir 100% de la totalité du coût de la formation.

Les sommes versées par l'employeur à titre de dédit ne pourront être imputées sur le montant de la participation à la F.P.C.

En cours de stage

En application de l'article L.991-6 alinéa 1 du code du travail, portant sur les conséquences de l'inexécution partielle ou totale d'une convention de formation, toute heure de formation non suivie (sauf cas de force majeure comme maladie, accident, décès d'un tiers) sera facturée, assujettie à la TVA et non imputable au plan de formation. Cette disposition exclut les cours particuliers et intra-entreprise de langues étrangères annulés au moins 48 heures avant.

Seule une interruption pour cas de force majeure fera l'objet d'une facturation "prorata temporis" des heures effectuées.

Modalités de paiement

La facturation est adressée en fin de stage accompagnée des attestations correspondantes ou selon l'échéancier déterminé avec l'entreprise.

Paiement comptant par chèque à l'ordre de la Faculté des Métiers de l'Essonne, à réception de facture.

Nos tarifs sont exonérés de TVA (hormis ceux appliqués aux formations non imputables au plan de formation de l'entreprise) et ne comprennent pas le déjeuner.

Financement

Toutes nos formations sont imputables au plan de formation de l'entreprise, sauf spécification précisée. Le financement peut être assuré par l'entreprise ou par son OPCA (organisme paritaire collecteur agréé).